



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

ARRÊTÉ n° 71-2020-11-17-003

portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Projet d'augmentation de la collecte des déchets dangereux et non dangereux de la déchetterie sur la commune de Montceau-les-Mines (71)

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3, L.517-12-6 et R. 181-14 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2020-2707 relative au projet d'augmentation de la collecte des déchets dangereux et non dangereux de la déchetterie sur la commune de Montceau-les-Mines (71), en vue de sa régularisation administrative, reçue le 15/09/2020, complété le 13/10/2020 et portée par la communauté urbaine Le Creusot Montceau représentée par son président, Monsieur David MARTI ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 27 octobre 2020 ;

Considérant :

1. la nature du projet,

- qui consiste, dans le cadre de l'exploitation de la déchetterie existante, à :

- augmenter le seuil de collecte des déchets dangereux à une quantité maximale de 15 tonnes, en passant au régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- augmenter le seuil pour la collecte des déchets non dangereux de 590 m³ à 750 m³ ;
- créer une activité de broyage de déchets végétaux pour une quantité de déchets traités inférieure à 30 tonnes par jour, diminuant ainsi les transports de bennes de déchets verts ;

sans réalisation de travaux, mise à part l'installation du broyeur au-dessus d'une benne ;

- qui relève de la catégorie n°1 a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ; ainsi que de la catégorie n°1 b) pour celles soumises à enregistrement ;
- qui est soumis au régime d'autorisation au titre de la réglementation relative aux ICPE ;

2. la localisation du projet,

- situé sur le lieu de la déchetterie existante, 6 rue de Lucy sur la commune de Montceau-les-Mines ;
- dans une zone fortement urbanisée à vocation industrielle, au croisement d'une route nationale et d'une route départementale ;
- en dehors de périmètres de connaissance ou de protection de la biodiversité, de zones humides répertoriées ;
- qui n'est pas situé au sein d'un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable ;

3. les impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

- le projet s'insérant dans un site déjà aménagé qui ne présente pas de sensibilités particulières ;
- le projet n'étant pas de nature, au vu des indications fournies, à générer des nuisances supplémentaires significatives vis-à-vis des populations ;
- compte tenu du fait que les éventuels impacts notamment en termes de pollution des sols, de l'air ou des eaux, de risque accidentel et de nuisances sonores, seront le cas échéant traités dans le cadre de l'autorisation à solliciter au titre des ICPE ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet d'augmentation de la collecte des déchets dangereux et non dangereux de la déchetterie sur la commune de Montceau-les-Mines (71) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

ARTICLE 3 :

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

Fait à Mâcon

le 17 NOV. 2020



Le préfet

Julien CHARLES

Voies et délais de recours

Les décisions de dispense peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique formé dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur mise en ligne sur internet.

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Les décisions soumettant à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les mêmes conditions. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire
196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon cedex 9

Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire
CGDD/SEEIDD
Tour Sequoia
92055 La Défense cédex

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25 044 Besançon cédex 3

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr